



CONSULTATION RÉGIONALE POUR L'AFRIQUE DE L'EST ET L'AFRIQUE AUSTRALE

PRETORIA, 27-29 OCTOBRE 2014

Résumé des coprésidents

En prévision du Sommet humanitaire mondial, la consultation régionale pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe s'est tenue à Pretoria en Afrique du Sud du 27 au 29 octobre 2014. Celle-ci a été coorganisée par le Gouvernement de l'Afrique du Sud, le Gouvernement de l'Éthiopie et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, et financée par le Gouvernement de la Norvège. La consultation a été coprésidée par l'Autorité intergouvernementale sur le développement, la Communauté de développement de l'Afrique australe et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies. La réunion a été précédée de consultations préparatoires de 3 286 intervenants représentant différents groupes et entités. La réunion a rassemblé 200 participants issus de 23 pays¹ des deux sous-régions concernées et représentant des États membres, des organisations de la société civile locales, régionales et nationales, des communautés touchées, des agences des Nations Unies, le secteur privé ainsi que le monde universitaire. Sept États membres qui ont déjà organisé des consultations dans le cadre du Sommet humanitaire mondial ou s'apprêtent à le faire étaient présents en qualité d'observateurs².

Les participants ont exprimé leur reconnaissance aux coprésidents et aux membres du Comité de pilotage régional pour l'organisation d'un processus de consultation inclusif et pour la réunion tenue en Afrique du Sud. Les participants ont convenu que la réunion de Pretoria ne marquait pas la fin de l'implication de la région dans le cadre du Sommet humanitaire mondial, mais son commencement.

Les principales recommandations formulées par les participants dans le cadre de la consultation régionale sont synthétisées ci-dessous. Un rapport plus détaillé suivra et sera disponible sur le site www.worldhumanitariansummit.org.

Crédit photo :
Jowhar, Somalie,
14 décembre 2013.
AU UN IST PHOTO/Tobin Jones

¹ Afrique du Sud, Angola, Botswana, Burundi, Comores, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mozambique, Namibie, Ouganda, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

² Allemagne, Hongrie, Japon, Jordanie, Norvège, Suisse et Turquie.

1. Renforcement des devoirs et de la responsabilité des États vis-à-vis des besoins humanitaires urgents et de la protection des communautés touchées

- Renforcement du rôle d'encadrement des gouvernements par des cadres légaux adéquats qui définissent les rôles et les responsabilités, et mettent en place des mécanismes de responsabilité au niveau local et national.
- Création de mécanismes dirigés par les gouvernements pour la coordination avec tous les acteurs humanitaires clés, notamment les partenaires internationaux, la société civile et le secteur privé, et alignement de ces mécanismes sur les structures et les plans gouvernementaux.
- Renforcement des moyens et des compétences des gouvernements pour la gestion et l'analyse des données couvrant l'intégralité des risques et des vulnérabilités.
- Augmentation des investissements des gouvernements pour le renforcement de la résilience face aux catastrophes, en particulier l'extension des allocations de protection sociale et des outils de financement de l'intervention, et fixation d'un seuil d'investissement en pourcentage du PIB.
- Reproduction des bonnes pratiques par les gouvernements de la région (méthodes respectant un ensemble de normes minimales d'efficacité de la préparation et de l'intervention).
- Définition de critères clairs pour le déclenchement des interventions des différentes strates d'un gouvernement et de la communauté internationale, en s'appuyant sur de solides mécanismes d'alerte et d'intervention précoces.

2. Renforcement du rôle des organisations régionales

- Mise en avant de la gestion des risques de catastrophe à l'échelon national, notamment à travers l'adoption de règles de responsabilité afin de mesurer les progrès réalisés dans le respect des objectifs minimaux définis.

3. Autonomisation des communautés touchées par le renforcement de leur résilience face aux catastrophes et aux crises

- Implication des communautés touchées dans l'identification des risques sous-jacents et la conception des programmes destinés à prendre ces risques en charge.
- Extension des transferts d'argent et des programmes de protection sociale afin de donner aux communautés touchées la possibilité de déterminer le meilleur moyen de répondre à leurs besoins humanitaires urgents.
- Écoute communautés touchées, tout en leur donnant une voix en les faisant participer à chaque étape de l'intervention humanitaire (préparation, réponse, relèvement et réhabilitation) et répercussion de ces perspectives auprès des différents intervenants.

4. Exploitation des avantages comparatifs du secteur privé pour l'innovation humanitaire

- Construction de partenariats avec le secteur privé (par exemple secteur des télécommunications et autres) afin de mieux faire remonter les perspectives des populations concernant leurs besoins et l'aide effectivement reçue.
- Mise en place d'un Fonds africain pour l'innovation en vue du développement des infrastructures (par exemple les plateformes techniques) afin de stimuler l'innovation humanitaire.

5. Définition d'une approche cohérente de la gestion des risques, renforcement des investissements en matière de développement et d'adaptation au changement climatique et adoption de stratégies de passage de relais par la communauté humanitaire internationale

- Mise en avant d'une évaluation, d'une planification et d'un financement conjoints des risques par les acteurs chargés de l'intervention humanitaire, du développement et de l'adaptation au changement climatique, notamment à travers des liens avec les processus de développement et de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, qui comprennent les objectifs de développement durable, le 2^e Cadre d'action de Hyogo, HABITAT III et la Conférence sur les changements climatiques.
- Affectation d'un pourcentage du budget de chaque intervention humanitaire internationale au développement de la préparation locale aux catastrophes et aux crises.

- Développement des éléments de preuve disponibles afin d'attester de l'efficacité et de l'impact de l'investissement dans la gestion des risques de catastrophe.

6. Perfectionnement de l'adaptation des sources de financement aux objectifs visés

- Amélioration de la rapidité et de l'ampleur de l'intervention en cas de catastrophe par la construction d'un nouveau mécanisme mondial d'intervention rapide ou le renforcement des mécanismes existants.
- Exploitation du potentiel des personnes déplacées et des migrants économiques pour le soutien de l'action humanitaire, notamment à travers des contributions financières.
- Élimination des intermédiaires pour une intervention de première ligne par les acteurs locaux, grâce à la mise en place d'un fonds régional pour la préparation et l'intervention destiné aux organisations locales, notamment à des fins de renforcement des capacités.

7. Inscription des risques urbains à tous les agendas

- Renforcement des moyens d'analyse afin de mieux comprendre la vulnérabilité en zone urbaine et définir les priorités d'investissement pour la préparation aux catastrophes et aux crises.
- Renforcement de l'implication des autorités nationales et locales pour l'intégration des risques dans l'aménagement du territoire.
- Adaptation du système humanitaire et des différents outils en fonction du degré de préparation et des moyens d'intervention locaux en zone urbaine.
- Exploitation des initiatives régionales et autres afin de renforcer l'échange des connaissances et des expériences en matière de gestion des risques urbains, notamment via les municipalités.

8. Renforcement de la résilience des communautés victimes de crises prolongées

- Analyse conjointe du contexte par les acteurs chargés de l'intervention humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix, en examinant les multiples risques supportés par les populations touchées et l'évolution des besoins de ces dernières.
- Développement d'une stratégie intégrée adoptant une approche à plus long terme mais néanmoins flexible pour la réponse aux besoins des communautés touchées, en particulier en cas de conflit prolongé.
- Obtention d'investissements plus importants des donateurs, couvrant plusieurs années et avec moins de réticences face aux risques.
- Extension des solutions durables pour les personnes déplacées et les réfugiés, notamment la possibilité d'intégration précoce dans les communautés d'accueil et le développement des moyens locaux nécessaires pour ce faire.

9. Réforme des structures de coordination, notamment du système des groupes sectoriels

- Ajustement des mécanismes de coordination selon différents contextes afin de mieux répondre aux nombreuses facettes des besoins à court et long terme des communautés touchées, en particulier des personnes déplacées et des communautés d'accueil.

10. Renforcement de la résilience des pastoralistes

- Établissement de partenariats avec le secteur privé afin d'appuyer les pastoralistes dans tout le spectre de la chaîne de création de valeur, notamment la communication concernant les prévisions météorologiques, les marchés et les sources d'eau.
- Renforcement du rôle des organes régionaux par la mise en place de moyens dédiés et de politiques claires visant à garantir la réponse aux besoins des pastoralistes.

11. Réduction de l'impact négatif de la législation antiterroriste sur l'action humanitaire

- Lancement d'un dialogue international autour de cette problématique afin d'éliminer les obstacles à la réception de fonds, en particulier par des organisations religieuses, et au transfert de fonds vers des pays spécifiques.
- Mise en place d'un système d'accréditation pour les ONG au niveau local, régional et national, en particulier celles issues de l'hémisphère Sud, afin de permettre les transferts de fonds.

12. Promotion du rôle de la jeunesse dans les affaires humanitaires

- Appui de la jeunesse à travers l'éducation et la sensibilisation concernant l'importance de la non-violence et du respect des femmes et des filles.
- Encouragement de la défense des causes sociales et humanitaires par les jeunes à travers les médias sociaux.
- Établissement de liens entre les gouvernements, les agences humanitaires et les réseaux de jeunes afin d'explorer concrètement les moyens permettant aux jeunes d'appuyer les agendas humanitaires et du développement.

13. Ratification et mise en œuvre des conventions protégeant les personnes en situation de conflit et autres, notamment la convention de Kampala sur les personnes déplacées

- Application des dispositions de ces traités par les gouvernements, notamment au niveau de leurs agences de sécurité.
- Application des dispositions de ces traités par la société civile, en particulier par les communautés, les organisations humanitaires et les groupes armés.

14. Priorisation de la protection dans l'intervention humanitaire en cas de conflits

- Respect du droit humanitaire international par toutes les parties à un conflit afin de garantir une meilleure protection et l'accès aux communautés locales.
- Prise en compte systématique de la protection dans tous les programmes et évaluations des organisations humanitaires, en accordant une attention particulière aux menaces spécifiques qui pèsent sur différentes populations, notamment les femmes, les hommes, les garçons et les filles, les personnes âgées et les moins valides, et partage des informations sur les tendances afin de permettre un suivi en commun.
- Renforcement des moyens de protection dont disposent les populations et communautés touchées.

15. Résolution des conflits

- Facilitation de la résolution rapide des conflits par les organisations régionales et les gouvernements.
- Mise en avant du rôle actif des femmes dans la prévention et la résolution des conflits, notamment à travers la médiation.
- Augmentation de l'implication des médiateurs auprès des organisations humanitaires afin de prendre en compte l'impact humanitaire des conflits durant les négociations de paix.

16. Renforcement de l'accès des populations touchées à l'aide humanitaire et à la protection

- Renforcement par les organisations humanitaires du dialogue avec les gouvernements, les autres parties à un conflit, les dirigeants religieux, les personnes déplacées et les communautés afin de renforcer l'acceptation de l'action humanitaire.
- Utilisation de la gestion à distance qu'en dernier recours par les organisations humanitaires, compte tenu des risques de détournement de l'aide et des difficultés significatives qu'une telle approche implique en termes de protection. Lorsqu'elle est néanmoins utilisée pour apporter une assistance vitale, il convient de veiller à la mise en place de mécanismes rigoureux et solides de responsabilité.
- Maintien de la sécurité des travailleurs humanitaires comme priorité de l'agenda du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, et prise en charge de cette problématique au niveau national.

17. Garantie de la compréhension et du respect des principes humanitaires par chacun

- Promotion des principes humanitaires par un large éventail d'acteurs, y compris la société civile.
- Prise des décisions en fonction des besoins existants et sans appuyer une partie à un conflit.

Ce résumé a été approuvé par les coprésidents du Comité de pilotage régional, l'Autorité intergouvernementale sur le développement, la Communauté de développement de l'Afrique australe et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies.

Conçu par le Groupe de conception graphique, Département de l'information de l'ONU